

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de réguler la vie dans l'Établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté éducative.

Il détermine les droits et obligations de chacun au sein de l'établissement compte-tenu de sa configuration, de ses moyens, du contexte local et en précise les modalités d'application.

Les dispositions s'appliquant aux élèves mineurs sont appliquées aux élèves majeurs dépendant financièrement de leurs parents ou de leurs responsables légaux.

En s'engageant à respecter chaque personne qui l'entoure, le matériel mis à disposition, l'organisation de la vie scolaire, le lycéen progressera vers une vie professionnelle, où il sera sensible au respect des règles comme point de repères de la vie en communauté.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Conditions d'Accès :

Les élèves rentrent dans l'établissement par le portail (11 bis avenue Jean-Jaurès).

Les élèves motorisés doivent éteindre leur moteur et se rendre jusqu'à l'aire de stationnement des deux roues.

Chacun doit sécuriser son véhicule afin de se prémunir contre le vol.

Pour la sécurité et le confort de tous, ne restez pas aux abords de l'établissement, entrez dès votre arrivée.

Horaires :

A partir de 8h30, les élèves doivent entrer dans le parc de l'établissement. Dès 8h55, la sonnerie les invite à se diriger en classe.

À 9h, l'enseignant fait l'appel et ferme la porte de la classe une fois celui-ci terminé. Aucun élève n'est admis en cours lorsque la porte est fermée.

La ponctualité est un premier gage de réussite.

Absences :

Toute absence doit être impérativement signalée par l'adulte référent **le matin même par téléphone**. Dès son retour, l'élève présentera à l'accueil ou au responsable scolaire le billet d'absence (rose) de son carnet de correspondance **signé par les parents ou tuteur, même si l'élève est majeur**. S'il y a lieu, l'élève donnera également un certificat médical.

Les absences sont comptabilisées par demi-journée et notées sur le bulletin trimestriel ou semestriel.

Une absence prévue (mariage, cérémonie, chirurgie...) doit être signalée à l'avance par courrier, et remis aux CPE ou surveillants.

Tout rendez-vous (médical, leçon de code et conduite ou autre), doit impérativement être pris en dehors des heures de cours.

Espaces communs

Extérieur :

Aux heures de récréation les élèves doivent sortir dans le parc, sauf autorisation des CPE pour cause d'intempérie.

Les extérieurs sont aménagés avec des tables, des bancs, un baby-foot et des poubelles. C'est un lieu de vie commun aux élèves pour se détendre.

Il va de soi que chacun doit se sentir responsable de la propreté des lieux et du respect du matériel.

Intérieur :

La circulation dans les couloirs et l'accès aux salles doit se dérouler dans le calme.

Les élèves sont priés de ne pas s'asseoir par terre ou sur les marches d'escalier.

Pendant le temps de récréation, les élèves sortent dans le parc.

Il est interdit de manger ou boire dans les locaux.

À l'accueil se trouvent une fontaine à eau et une machine à thé et à café pour les élèves : consommer sur place ou dehors mais pas dans les couloirs, ni bien sûr, en classe.

Les locaux sont entretenus chaque jour et chacun doit s'engager à respecter la propreté et le travail du personnel d'entretien.

Le respect du travail d'autrui est une valeur éducative

Usage du matériel mis à disposition :

Toutes les dégradations commises dans l'établissement entraîneront une réparation financière par la personne responsable de ces dernières.

Les livres prêtés par l'établissement devront être recouverts, ainsi que les TD servant pour deux années.

Les livres non restitués en fin d'année seront facturés.

Les 10 engagements Tablette responsable 2019 2020 :

1/ Avoir une Tablette dans mon sac de cours, le sortir à la demande du professeur et l'utiliser UNIQUEMENT lorsqu'un professeur ou tout autre membre de la communauté éducative m'y autorise.

2/ Le poser à plat ou semi à plat en classe et ne l'utiliser que pour des tâches scolaires. (Pas de jeux, pas d'utilisation des réseaux sociaux, des messageries ni de photos ou vidéos personnelles...).

3/ A ne jamais ôter la coque fournie avec le matériel. Les accessoires (chargeurs, câbles...) ne doivent pas être présents dans l'établissement, sauf à la demande écrite de l'établissement. Le matériel devra être chargé à plus de **80 %** lorsque l'élève se rendra sur l'établissement.

4/ utiliser exclusivement les applications, les documents, les sites autorisés par le professeur dans le cadre d'un cours ou d'une évaluation.

5/ Utiliser ma Tablette de manière civilisée : en supprimant toute notification sonore en classe, en respectant les règles du droit à l'image. Il est interdit d'utiliser, de diffuser des photos, images, ou sons sans l'autorisation écrite des personnes concernées.

6/ Respecter les autres dans le monde virtuel : le non-respect du droit à l'image et aux contenus est sanctionné par la loi. Il est fortement recommandé de se tenir au courant de l'évolution permanente des lois sur le téléchargement.

7/ Faire les mises à jour et les téléchargements demandés **à la maison** pour ne pas ralentir le réseau.

8/ Conserver suffisamment de mémoire pour les usages pédagogiques. Un professeur peut supprimer des fichiers personnels (musique, photos, applications...) s'il n'y a pas assez d'espace pour effectuer une tâche.

9/ Être responsable de ma Tablette, en prendre soin : en la transportant de façon sûre dans la housse qui m'a été fournie pour la protéger des chocs et des intempéries.

10/ La déconnecter et la ranger en dehors du temps de classe, en sécurité dans son sac à l'heure du déjeuner, être discret quand je sors de l'établissement. Ma Tablette ne doit pas être rangée dans mon casier.

Je conserverai cet outil pendant le reste de l'année scolaire 2019-2020, puis le restituerai avant mon dernier jour de classe, qui me sera précisé ultérieurement.

L'IPAD EST PROPRIETE DE L'ETABLISSEMENT.
LA TABLETTE SGOOL EST PROPRIETE DE LA REGION.

Le matériel devra également être rendu en cas de départ anticipé du lycée qu'elle qu'en soit la raison.

Modalités de déplacement vers les installations extérieures :

Dans le cadre d'un cours en dehors du lycée en dernière heure de la journée les élèves quittent le lieu par leurs propres moyens.

Dans la journée, les élèves quittent ou rentrent dans l'établissement sous la responsabilité de l'enseignant déclaré responsable de ses élèves pendant les heures de cours qui lui sont attribuées.

Régime de sortie :

Externe :

Un lycéen est considéré comme externe lorsqu'il ne déjeune pas à la cantine.

L'accès à la cantine ET au snack n'est autorisé que pour les élèves s'étant inscrits en début d'année en demi-pensionnaires.

Demi-pensionnaires :

Un lycéen est considéré comme demi-pensionnaires chaque jour où il déjeune à la cantine. Pour les CAP première année, seconde professionnelle et 2^oGT aucune sortie n'est autorisée sur le temps de la demi-pension.

Pour les 1^oet Terminales, les CAP 2, les classes PEPS, les sorties sur le temps de pause du déjeuner sont autorisées en veillant à respecter les heures de cantine/snack et les heures de reprise de cours.

Les élèves restent dans l'établissement selon leur emploi du temps.

Une autorisation du cadre de vie scolaire, notée sur le carnet de liaison pour un changement d'emploi du temps, peut leur permettre de venir plus tard ou partir plus tôt.

Pendant les interours, les récréations et les heures d'études, il est interdit de sortir de l'établissement.

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et des modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours.

Gestion des retards

Le retard est effectif dès la fin de l'appel de l'enseignant dans sa classe.

L'élève doit se rendre à l'accueil et faire son billet de Retard du carnet de liaison(Bleu)

Un SMS est envoyé aux responsables pour les informer de ce retard.

4 retards consécutifs donneront lieu à 1h de retenue.

L'élève en retard attend ensuite dans le hall l'autorisation de réintégrer le cours. Si le cours est d'1h30 ou deux heures, l'élève rentre en cours au bout d'une demi-heure.

Gestion des absences

Les absences injustifiées ou répétées feront l'objet d'un rendez-vous avec le chef d'Etablissement.

Le rattrapage des contrôles non effectués, indispensables pour le contrôle des connaissances, sera fixé par les CPE, en dehors des heures de cours, y compris le samedi matin.

Le carnet de liaison

Le carnet de liaison est un moyen de communication entre les responsables de l'élève et l'établissement.

Chaque élève doit pouvoir présenter son carnet de liaison et sa carte de cantine/lycéen des Châtaigniers à tout moment.

Les absences, mots d'enseignants, éventuels changements horaires, doivent impérativement être lus et signés par les responsables.

Les informations et les prises de rendez-vous sont à signer également.

L'élève ayant perdu son carnet de liaison devra en acheter un autre.

École directe :

Les informations et documents relatifs à la scolarité de votre enfant aux Châtaigniers (bulletin semestriel/trimestriel, notes d'évaluation, messagerie avec l'équipe pédagogique, demande de rendez-vous, cahier de texte de la classe) vous seront accessibles par :

« **Ecole directe** ».

Les identifiants de connexion sont remis lors de la réunion de parents de début d'année.

Usage des biens personnels :

Si vous apportez les outils de communication au lycée (téléphone portable, lecteur MP3, matériel informatique etc...), **Il reste sous votre responsabilité**. L'usage en est strictement interdit dans toutes les salles. Ces appareils ne doivent en aucun cas être branchés sur les prises au sein de l'établissement. L'envoi de SMS **uniquement est toléré** dans les couloirs. L'utilisation de ce type d'appareil dans les espaces interdits donnera lieu à confiscation d'une journée la première fois. En cas de récidive l'objet est confisqué pendant une semaine (de date à date) sur le temps scolaire.

Respect du règlement :

Le respect du règlement a pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève. Les sanctions prises doivent lui permettre de s'interroger sur les conséquences de ses actes.

Les sanctions sont décidées par le personnel de l'établissement en réponse immédiate à des manquements ou à des transgressions aux règles de vie collective.

Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline et concernent des manquements graves aux obligations des élèves.

Sanctions :

- Mot dans le carnet de liaison
- Présentation excuses orales/écrites
- Devoirs supplémentaires
- Retenue le samedi matin avec devoirs spécifiques
- Mise en garde pour le travail et/ou le comportement : si elle n'engendre pas d'amélioration elle peut être suivi par le conseil de classe.
- Exclusion d'un cours : mesure qui donne lieu à la mise en œuvre de la procédure suivante :
 - Accompagnement de l'élève au bureau des surveillants
 - Entretien avec le cadre éducatif
 - Explication du renvoi mentionné dans le carnet de liaison
 - Obligation pour l'élève d'aller en permanence
 - Rattrapage de cours par l'élève.

Le conseil d'éducation a pour objectif de sensibiliser et de favoriser la prise de conscience de l'élève pour la bonne poursuite de sa scolarité.

Le conseil de discipline, sanctionne une faute grave ou des avertissements répétés. Il peut donner lieu un renvoi définitif de l'établissement.

ATTITUDE

Chacun doit témoigner d'une attitude d'ouverture et de respect de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

Le comportement des élèves aux abords de l'établissement est soumis à ce règlement intérieur.

La tenue vestimentaire :

Elle doit être adaptée, d'une part au monde professionnel, (dans le cadre des stages, rendez-vous, interventions et d'autre part à la vie de l'établissement et aux examens.)

Les travaux pratiques de l'enseignement professionnel requièrent une tenue spécifique que la législation professionnelle exige que les élèves doivent porter. Les travaux pratiques au laboratoire nécessitent le port d'une blouse en coton à manches longues.

À ce titre sont à proscrire :

- Les tenues dénudées (short, jupes courtes, décolletés...) toute tenue jugée indécente ou inadéquate.

- Le port de couvre-chef ou foulard de tête
- Les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements
- Les vêtements déchirés ou troués
- Les leggings
- Les bermudas de plage
- Les bermudas avec imprimé.
- Les bermudas de sport.
- Les joggings en dehors des cours d'EPS.
- Les tongs ou équivalents.



Le lycéen se verra dans l'obligation de corriger immédiatement sa tenue ou de revêtir une blouse dans la journée à la demande de tout adulte dans l'établissement le genre le non-respect des éléments cités ci-dessus.

La tenue corporelle est tout aussi importante :

Sont interdits dans l'établissement :

- Les attitudes amoureuses
- Les tatouages visibles, les piercings agrémentés d'éléments gênants (pique, boucle d'oreille de taille importante.)

MODALITES DES CONTROLES DE CONNAISSANCES

Travail personnel–matériel–évaluation

- Travail personnel

D'un cours à l'autre, un travail personnel est à fournir. Ce dernier est indispensable à la progression de l'élève. Il se compose d'une part de l'apprentissage des cours et d'autre part de la réalisation des exercices demandés.

L'établissement utilise le logiciel « ÉcoleDirecte » pour aider les parents à suivre la scolarité de l'élève. Des codes vous seront communiqués à la rentrée.

- Matériel

Les élèves doivent être en possession du matériel demandé et celui-ci en bon état.

- Évaluation

Les évaluations sont mises en place selon les matières et les enseignants. Elles sont fixées dans la semaine ou le samedi matin (pour les premières et terminales ST2S) et elles sont obligatoires. La transmission des résultats se fait par bulletins semestriels/trimestriels sur EcoleDirecte.

Résultats scolaires :

L'appréciation finale évalue l'ensemble du trimestre du semestre. Elle peut être complété par des :

Félicitations–compliments–encouragements–avertissements

Les félicitations valorisent un comportement positif et un niveau scolaire très satisfaisant.

Les compliments valorisent un comportement positif et un niveau scolaire satisfaisant.

Les encouragements valorisent le travail assidu et le comportement positif de l'élève en difficulté.

Les avertissements sont de deux types, travail ou comportement. Ils ont pour but d'alerter l'élève qu'il met en péril sa réussite.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA LOI INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT

QUE FAIRE EN CAS DE DANGER

Lorsque la sonnerie d'alarme générale est déclenchée :

- Quittez votre classe en laissant vos affaires, sans précipitation, en silence, par les dégagements et issue de secours les plus proches, en suivant les indications du professeur ou du responsable chargé de l'évacuation.
- Gagnez la cour le point de ralliement, Par la voie la plus sûre et la plus directe, et regroupez-vous autour de votre professeur, qui procédera à l'appel.

PRESENTATION DU PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Objectif du PPMS

- Assurer la sécurité des élèves, en attendant l'arrivée des secours extérieurs.
- Appliquer les directives des autorités.

Comment déclencher le PPMS ?

Le chef d'établissement met en œuvre son PPMS :

- Dès l'audition du signal national d'alerte diffusé par les sirènes.
- Ou sur le message vocal diffusé par véhicule sono.
- Ou s'il est témoin d'un événement pouvant avoir une incidence majeure pour l'établissement, ses élèves et ses personnels.

Dans quelle circonstance y aurait-il 1 PPMS aux Châtaigniers ?

- Tempête.
- Produits toxiques.
- Intrusion.

Modalités d'activation

Le PPMS peut s'activer en deux modes :

- Une mise à l'abri, dans les bâtiments : une Mise à l'Abri simple (tempête par exemple), ou une MAA avec confinement (nuage toxique par exemple)
- L'évacuation vers des points de rassemblement externes (incendie, alerte à la bombe...)

Comment reconnaître le déclenchement ?

Message vocal du chef d'établissement ou sonnerie particulière (olifant)

REGLEMENT AU LABORATOIRE

Les activités expérimentales jouent un rôle essentiel dans l'enseignement de la physique chimie. Lors des séances de TP de l'année, vous serez amenés à utiliser du matériel fragile, à utiliser de la verrerie, des appareils de chauffage, des produits chimiques (solvant organique toxiques, inflammable, irritant...).

Pour la sécurité des personnes et du matériel, il est très important de respecter et d'appliquer certaines règles de sécurité.

Une grande discipline et une grande rigueur expérimentale sont exigées durant tous les TP.

REGLES A RESPECTER :

PROTECTION DU CORPS

1. ***Le port d'une blouse en coton est obligatoire portant le nom et le prénom de l'élève.***
 - Port obligatoire d'une blouse en coton toujours boutonnée. Elle doit avoir des manches longues et être d'une longueur raisonnable.
 - La blouse sera mise au fond du laboratoire. Il est interdit de s'habiller ou de se déshabiller devant les paillasses. Les habits ne doivent pas être mis sur à côté des paillasses. Ils doivent être posés un endroit où ils ne risquent rien.
 - Les élèves doivent manipuler la **blouse fermée**. Tous les vêtements flottant (écharpe ou autres) doivent être enlevés.
2. ***Éviter les chaussures trop ouvertes, les collants ou les mi-bas en nylon.***
3. ***Les cheveux longs doivent être attachés.***

PROTECTION DES YEUX

- Port des lunettes de protection obligatoire pour toute manipulation présentant un risque potentiel (signalé par le professeur)
- Les lunettes de vue doivent être munies de protections latérales surmontées de lunettes de protection.
- Le port de lentilles de contacts est déconseillé.

PROTECTION DES MAINS

- Utiliser des gants appropriés si la manipulation le nécessite (signalé par le professeur).
- Protéger les plaies éventuelles avec du sparadrap.
- Laver les gants puis les mains avant de sortir de la salle de travaux pratiques et régulièrement si nécessaire.

PROTECTION DES VOIES INTERNES

- Manipuler tous les produits susceptibles de dégager des vapeurs nocives sous les points ventilés.
- Ne jamais porter à la bouche mais utiliser une pro-pipette.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Aucun produit organique, aucun métal lourd, aucun solide ne doivent être jetés à l'évier ; ils seront collectés dans des flacons de recyclage adéquats et correctement étiquetés.
- Le pH des solutions acido-basique sera rectifié entre 6-8 avant de les jeter

QUELQUES REGLES PLUS GENERALES

- Ne pas boire, ni manger

- Ne pas courir dans le laboratoire
- Ne pas lancer d'objets
- Manipuler debout
- Ne pas encombrer les passages, les abords immédiats des sorties ainsi que les accès aux moyens de sécurité.

REGLEMENT DE L'EPS

TENUE SPORTIVE

- Un jogging ou short, le T-shirt et/ou le sweat-shirt fourni par l'établissement (**pas de débardeur décolleté ni de chemisier**)
- Des chaussures de sport adaptées à la pratique de l'EPS

ATTENTION ! *Les chaussures style converse, Van's, ballerines, ne sont pas acceptés car elles ne remplissent pas les conditions nécessaires à la protection et/ou la réduction des blessures.*

- **Tout élève se présentant en cours, se doit d'avoir non seulement, attaché mais surtout serré ses lacets !** Dans le cas contraire, il sera sanctionné et en cas de blessure, **le non-respect de ces consignes de sécurité élémentaires sera précisé dans la déclaration d'accident du professeur.**
- **Les chewing-gums sont interdits** au gymnase (poubelle à l'entrée).

OUBLIS DE TENUE (Partiellement ou totalement)

La gestion de son matériel personnel fait partie des compétences attendues en E.P.S. Dès lors :

- Premier oubli = joker utilisé (aucune sanction)
- Les oublis suivants = mot sur le carnet de correspondance.
- Oubli récurrent = en concertation avec la vie scolaire.

NB : Pour un élève n'ayant pas sa tenue, seul le professeur responsable est à même de définir si l'élève peut pratiquer ou pas en fonction des conditions de sécurité liées à cette activité.

EFFETS PERSONNELS

- Les bijoux doivent sans exception, être retirés pendant le cours (grandes boucles d'oreilles, bagues, montres, bracelets...). Ils peuvent être déposés dans la boîte à bijoux sur le bureau de l'enseignant.
- Il est interdit de pratiquer l'EPS avec son téléphone portable sur soi (sauf cas autorisés par l'enseignant). L'élève doit le déposer dans la boîte à effets personnels sur le bureau de l'enseignant.
- **Vol** : les vestiaires resteront fermés pendant la durée du cours. L'élève doit donc apporter avec lui mouchoirs bouteille d'eau. Conformément au règlement intérieur de l'établissement, il est formellement interdit de laisser des objets de valeurs, ou de l'argent dans les vestiaires.
- Le **carnet de liaison** doit toujours être en possession des élèves pendant le cours d'EPS

LES DEPLACEMENTS LIES AUX ACTIVITES DE L'EPS

- Au cours des déplacements, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants.
- La plupart du temps les professeurs accompagnent les élèves sur les sites des activités physiques et sportives avec un départ obligatoire du gymnase et retour systématique dans l'établissement.
- L'usage des MP3, téléphone reste bien évidemment interdit.
- Selon l'endroit et l'horaire l'enseignant fera signer un mot aux parents si l'élève doit se rendre ou repartir seul.
- Prise de médicaments : pour toute prise de médicaments pendant les cours (exemple : ventoline) un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être mis en place.

DISPENSES D'EPS

L'Education physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière.

La présence au cours d'EPS est obligatoire au même titre que la fréquentation de tous les autres cours. Tout certificat médical de courte ou longue durée doit être remis en mains propres au professeur référent au 1^{er} cours de la dispense.

INAPTITUDES EPS

Voir schéma sur document joint

Parents, responsables légaux, merci de votre aide et votre vigilance tout au long de l'année scolaire.

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE